

Le 28 décembre 2020

Service Technique

TECH : 2020-302

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'élagage, de débroussaillage, de création d'un dispositif drainant permettant de recueillir, stocker et infiltrer les eaux pluviales, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 06 janvier 2020 au 29 janvier 2021, les travaux rue des Compagnons de l'Abbé Pierre seront réalisés en rue barrée les lundis 11, 18 et 25 janvier 2021, journée de fermeture d'Emmaüs, pour l'application des enrobés de chaussée. La signalisation sera renforcée au droit des travaux

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Pour la rue de la Gare les travaux seront réalisés en ½ chaussée, en circulation alternée par feux tricolore entre le 06 et le 22 janvier 2021, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE DEUX

Le stationnement sera interdit.

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux-Métropole.

Bordeaux Métropole, l'entreprise : Colas et ses sous traitants chargés des travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 08 69 15 17.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas et ses sous-traitants,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 BORDEAUX ;
lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

